

2C IMMO

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
au capital de 2.000,00 Euros
Siège social : 11 rue de Vaugirard - 75006 Paris

PARIS RCS 849 430 616

(ci-après «la Société»)

**DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
EN DATE DU 4 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six,

Le 4 mai,

La soussignée,

Madame Catherine CALLEDE (ci-après l'« **Associé Unique**»)

Propriétaire de l'intégralité des actions de la Société **2C IMMO**, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle, au capital de 2.000,00 Euros, dont le siège social est situé 11 rue de Vaugirard - 75006 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro unique d'identification 849 430 616 RCS PARIS, (ci-après la «**Société**»),

a pris, conformément aux stipulations des statuts de la *Société*, les décisions se rapportant à l'ordre du jour suivant :

- Approbation des conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont prises ;
- Modification du nom commerciale de la Société et modification corrélative des statuts de la *Société* ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Madame Catherine CALLEDE, le Président, a été régulièrement informée des présentes décisions.

PREMIÈRE DÉCISION

Approbation des conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont prises

L'Associé Unique,

- **décide** d'approuver expressément les conditions dans lesquelles les présentes décisions sont prises (par acte sous seing privé, sans convocation préalable ou autre formalité) ; et
- **déclare** avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous documents et informations nécessaires à son information préalablement à la prise des décisions qui suivent.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIÈME DÉCISION

Modification du nom commercial de la Société et modification corrélative des statuts de la Société

L'Associé Unique **décide**,

- de modifier le nom commercial de la société pour adopter le nom commercial suivant : **The Place to Be Paris - Select Paris Properties.**
- en conséquence, de modifier l'article 3 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé de la manière suivante :

• *Article 3 : Dénomination Sociale*

Le nom commercial de la société est : The Place to Be Paris - Select Paris Properties.

Le reste de l'article demeure inchangé

La date de prise d'effet de cette modification est fixée au 4 mai 2026.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour les formalités

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique.

Conformément à l'article R. 221-3 du Code de commerce, le présent procès-verbal pourra être signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Associé Unique

Madame Catherine CALLEDE